



**Demande de
subvention aux
propriétaires
d'habitation**

**DATE LIMITE DE
PRÉSENTATION
DES DEMANDES :**

**le 15 février de
l'année
d'imposition
suivante.**



Pour de plus amples renseignements,
communiquer avec la
Section de l'évaluation
et de l'impôt foncier,
Division du développement
des collectivités

Téléphone :
867-667-5268

ou, sans frais au Yukon,
1-800-661-0408
(poste 5268)

Télécopieur :
867-667-8276

Courriel :
assessment.taxation@gov.yk.ca

Yukon
Services aux collectivités

Subvention aux propriétaires d'habitation du Yukon



Qui

est admissible à une subvention aux propriétaires d'habitation?

Les personnes qui satisfont à toutes les conditions suivantes sont admissibles à une subvention :

- Propriétaires d'habitation du Yukon
- Propriétaires qui ont payé la totalité de leur impôt foncier
- Résidents du Yukon ayant vécu dans leur maison depuis le 1er janvier ou durant au moins 184 jours (6 mois) au cours de l'année d'imposition

*** Nota :** Les propriétaires d'habitation sont admissibles à une subvention par année, qui ne s'applique qu'aux résidences principales. **Il faut présenter une demande chaque année.**



Quel est le montant de la subvention aux propriétaires d'habitation?

- Les propriétaires d'habitation du Yukon sont admissibles à une subvention pouvant représenter 50 % de l'impôt foncier général, jusqu'à concurrence de 450 \$ par ménage (à la condition que le montant de l'impôt foncier soit d'au moins 100 \$).
- Les personnes âgées du Yukon (âgées de 65 ans ou plus au cours de la présente année civile) sont admissibles à une subvention pouvant représenter 75 % de l'impôt foncier général, jusqu'à concurrence de 500 \$.

Comment puis-je recevoir ma subvention?

1. Pour bénéficier sur-le-champ de la subvention aux propriétaires d'habitation, déduisez le montant de celle-ci du montant total de votre impôt foncier.

LE FORMULAIRE DE DEMANDE DOIT ÊTRE SIGNÉ.

2. Si votre impôt foncier est payé par l'intermédiaire d'une société de prêts hypothécaires, présentez votre demande au plus tard le 10 juin, et le montant de la subvention sera déduit de votre impôt foncier au moment du paiement de celui-ci.

3. Enfin, si ni l'une ni l'autre de ces options ne vous convient, présentez votre demande dûment signée après le 2 juillet et un chèque à votre nom vous sera envoyé.

***Nota :** Si vous désirez bénéficier sans trop tarder de la subvention aux propriétaires d'habitation, nous vous incitons à choisir l'une ou l'autre des deux premières options, car le traitement des paiements par chèque peut prendre plusieurs semaines.

Où

puis-je me procurer un formulaire de demande de subvention aux propriétaires d'habitation?

- Vous pouvez imprimer le formulaire à partir du site Web du gouvernement du Yukon à l'adresse : www.community.gov.yk.ca/property
- Vous en trouverez une copie dans votre avis d'impôt foncier.
- Vous pouvez vous en procurer un au bureau de votre conseil municipal, de l'agent territorial ou du représentant du gouvernement du Yukon de votre localité.
- Vous pouvez le demander à la Section de l'évaluation et de l'impôt foncier, Division du développement des collectivités, située au rez-de-chaussée de l'édifice administratif principal du gouvernement du Yukon, 2071, 2^e Avenue, C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6.